



*Complète
pour recevoir
le 03.07.2023*



Marché N° *0309/S/008/CPMP/MS/CHN/2023*

Entre le SENLS et le Centre Hospitalier National de Nouakchott relatif à la prise en charge des personnes vivant avec le VIH à Nouakchott



[Handwritten signature]

Visa du Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du SENLS



PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA, le SENLS, en tant qu'organe opérationnel du CNLS chargé de la coordination et du suivi de toutes les activités relatives à la riposte nationale contre le VIH/SIDA, et les structures concernées du Ministère de la Santé, en tant qu'entités de prise en charge des PVVIH, ont convenu de mettre en place un partenariat en vue de coordonner leurs interventions.

Ce partenariat qui sera matérialisé par la présente convention, a pour objectif d'assurer une prise en charge globale des PVVIH par ces structures et leur permettre d'avoir un soutien du SENLS et ce pour les aider à mieux assurer les missions qui leur sont assignées.

Les principaux acteurs opérationnels du Ministère de la Santé concernées par la mise en œuvre de cette stratégie sont : le Centre de traitement ambulatoire (CTA) du Centre Hospitalier National (CHN) de Nouakchott et les Unités de Prise en Charge (UPEC) périphériques des Centres Hospitaliers des régions, dédiées à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.

Ces structures de traitement assurent gratuitement la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH). Le nombre de PVVIH suivies dans ces différentes structures ne cesse d'augmenter avec un effectif total de patients inscrits au 31 décembre 2022 de 10 253 PVVIH et une file active de 3 839 patients, dont 3 623 patients sous ARV. Le CTA de Nouakchott étant la structure de référence nationale pour la prise en charge et la formation en matière de VIH/SIDA dans le pays.

Afin de renforcer l'intégration de ces entités au sein de leurs structures d'origine et d'optimiser leurs missions, le SENLS, dans le cadre de conventions de partenariat, apportera un soutien multiforme (médicaments, équipements médicaux et non médicaux, repas communautaires, renforcement de capacités, incitations du personnel,....) à ces entités.

Eu égard à ce qui précède,

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, représenté par Pr Abdallahi Ould Sidi Aly son Secrétaire Exécutif National et dénommé ci-après SENLS, d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier National, représenté par son Directeur Dr. Hamahoullah Ould Cheikh, et dénommé ci-après CHN, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CHN, et de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y afférents en vue de permettre au CTA de mener des activités de prise en charge des PVVIH.

Article 2 : Engagement des Parties contractantes

2.1. Obligations et responsabilités du CHN

Le CHN s'engage à :

- 2.1.1. Exécuter les activités conformément aux exigences en matière de gestion financière, au budget approuvé par le SENLS ;
- 2.1.2. Préserver et protéger les fonds mis à sa disposition et s'assurer que les fonds et les approvisionnements sont utilisés exclusivement aux fins prévues dans le budget approuvé, dans le respect de la présente convention de partenariat ;
- 2.1.3. Assurer la tenue régulière d'une comptabilité qui permet l'enregistrement au jour le jour de l'ensemble des opérations relatives aux fonds alloués et à la production des états financiers conformément aux normes comptables en vigueur en Mauritanie ;
- 2.1.4. Etablir un plan de travail et un budget annuel du CTA arrêté en commun accord avec le SENLS et annexé à la présente convention de partenariat ;
- 2.1.5. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PVVIH inscrites au CTA :
 - Effectuer les dépistages volontaires et anonymes ;
 - Assurer le Counseling et l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
 - Mettre sous traitement les patients éligibles ;
 - Mettre sous intrants nutritionnels les PVVIH éligibles (par consultations nutritionnelles et suivi) ;
- 2.1.6. Réaliser les activités psychosociales au profit des PVVIH et EVVIH par l'organisation :
 - D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois par semaine pour au moins 25 adultes, soit 12 séances de discussions de groupes de parole « adultes » par trimestre et 48 séances par an ;
 - De 2 repas communautaires par semaine au sein du CTA pour 25 patients, soit 12 repas de 50 personnes par trimestre et 48 repas de 50 personnes par an ;
 - De 1 repas communautaire une fois tous les quinze jours pour les enfants et leurs tuteurs (un total de 25 personnes), soit 6 repas par trimestre et 24 repas par an ;
 - D'entretiens individuels sociaux et psychologiques avec les PVVIH qui en auraient besoin,
 - De la recherche active des PVVIH perdues de vue.
- 2.1.7. Assurer le reporting des activités programmatiques et le suivi financier des activités à travers :
 - La tenue et la mise à jour des registres relatifs aux PVVIH ;
 - L'actualisation régulière des données sur le logiciel de gestion des patients ;
 - La transmission au SENLS, dans les délais et la forme requise, de leurs requêtes de financement, conformément au budget en annexe N°1 ;
 - La transmission d'un rapport mensuel d'activités comprenant les données des indicateurs (annexe N°2) dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ;
 - La soumission au SENLS de rapports trimestriels, techniques et financiers, de l'exécution du contrat, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
 - La transmission, dans les 30 jours suivant la fin de la présente convention d'un rapport annuel consolidé, technique et financier de l'exécution de la présente convention ;
 - La soumission des justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ce contrat, avant chaque nouveau décaissement.
 - Pour autant que cela soit nécessaire, le CHN devra permettre au SENLS, la consultation de tout document nécessaire à la réalisation de leur mission notamment pour ce qui concerne le suivi

J

financier et ainsi devra mettre à sa disposition des copies avec la mention "copie conforme" en cas de demande expresse ;

- Le CHN devra veiller à ce que toutes les obligations et tous les débours soient effectués et documentés de manière satisfaisante :
 - Que tout paiement puisse donner lieu à l'établissement d'une pièce comptable qui indiquera la nature et la codification de l'activité financée. Le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement ;
 - Que les originaux des factures, les reçus ou tout autre document en rapport avec la transaction soient toujours joints au récépissé comme pièces justificatives ;
 - Que tout paiement en espèce soit proscrit sauf dans les cas où le paiement par virement bancaire ou par chèque ne peut être utilisé.

2.1.8. Assurer la gestion et l'approvisionnement du CTA

- Renseigner les outils de gestion fournis par le SENLS (fiche de stock, fiche de réquisition, fiche de suivi de la température et fiche d'inventaire) ;
- Veiller à l'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
- Suivre le stock et réviser périodiquement les consommations moyennes mensuelles (CMM) ;
- Partager un état d'inventaire mensuel ;
- La prise des mesures idoines de séparation des tâches et de prévention des conflits d'intérêt qui suivent :
 - La séparation obligatoire des tâches incompatibles : comptabilisation/gestion de la trésorerie, signature sur les comptes bancaires/détention du chéquier ;
 - L'exclusion de conclure des contrats avec toute entreprise (y compris les services traiteurs), dans laquelle un agent du CHN a des intérêts directs ou indirects.

2.1.9. Assurer une bonne qualité de fonctionnement pour le CTA et garantir la prise en charge des patients suivant les normes standards requises ;

2.1.10. Verser au personnel du CTA, mis à la disposition par le Ministère de la Santé, la contribution du SENLS dans les incitatifs, conformément au budget en annexe 1 et ce, après confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données.

2.1.11. Veiller à ce que les postes destinés à la cuisine du CTA soient confiés à des PVVIH ;

2.1.12. Verser mensuellement la contribution du SENLS, prévue à l'annexe 1, aux honoraires du personnel contractuel du CTA.

2.1.13. Veiller à ce que les prestataires de l'entretien des locaux et du gardiennage du CTA (en annexe N°1) aient dans leur personnel d'exécution 3 (trois) PVVIH (deux (2) techniciens de surface et un (1) gardien).

2.1.14. Payer les frais de déplacement pour les PVVIH bénéficiaires des activités énumérées au 2.1.6. : Séances de discussion et repas communautaires ;

2.1.15. Restituer au SENLS les ressources non utilisées à la fin du contrat.

2.2. Obligations et responsabilités du SENLS

Le SENLS s'engage à :



2.2.1. Mettre régulièrement à la disposition du CHN les ressources dans les délais et conformément aux modalités et conditions de décaissement convenues pour assurer l'exécution des activités du plan de travail détaillé ;

2.2.2. Apporter au CHN tout appui nécessaire pour la mise œuvre des activités et dans le rapportage technique et financier ;

3.2.3. Assurer périodiquement le suivi et le contrôle des activités menées au CTA ;

2.2.4. Mettre en place et animer des cadres de concertation et un système de communication permettant un meilleur partage d'informations avec le CHN ;

2.2.5. Assurer la disponibilité au niveau du CTA des ARV, des Médicaments anti-infection opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) correspondant aux besoins clairement quantifiés ;

2.2.6. Mettre à la disposition du CHN les fonds budgétisés dans l'annexe 1, destinés à l'exécution des activités suivantes :

- Fournitures et consommables de bureaux (Cette ligne est destinée à l'appui pour l'achat des fournitures et consommables de bureau pour le CTA. Ce montant de **174 000 MRU** s'est vu majoré par l'incorporation de la TVA au cout d'achat des fournitures)
- Frais de télécommunications excepté les frais du réseau internet (Cette ligne est destinée à l'acquisition de cartes téléphoniques pour certains personnels pour les appels vers les PVVIH et les réseaux secondaires des patients et ce, dans le cadre du suivi, du soutien à l'observance du traitement et de la recherche des perdus de vue. Il s'agit du personnel du pôle psycho-social (3 éléments), du médecin chef et du médecin traitant du CTA, à raison d'une carte de 300 MRU/mois/personne, soit 1 500 MRU/mois et **18 000 MRU** pour 12 mois)
- Charges locatives :
 - ✓ Nettoyage et hygiène (Cette ligne est destinée à supporter les coûts de nettoyage. Les sociétés devant assurer ces prestations doivent intégrer les PVVIH précédemment en service au CTA pour ces activités (2 techniciens de surface) pour un montant de 40 000 MRU par mois soit **480 000 MRU** pour 12 mois)
 - ✓ Gardiennage/sécurité (Cette ligne est destinée à supporter les coûts liés aux coûts de sécurité et gardiennage. Les sociétés devant assurer ces prestations doivent intégrer les PVVIH précédemment en service au CTA (un (1) gardien) pour un montant de 30 000 par mois et **360 000 MRU** pour 12 mois).
 - ✓ Carburant groupe électrogène CTA (Cette ligne est destinée au financement du carburant du véhicule affecté pour les besoins de service du CTA pour un montant de 2 000 MRU par mois et **24 000 MRU** pour 12 mois).

Total des charges locatives : $480\ 000 + 360\ 000 + 24\ 000 = \mathbf{864\ 000\ MRU}$
- Frais de déplacement des PVVIH
 - ✓ Transport PVVIH repas adultes (Cette ligne est destinée au financement du transport des PVVIH bénéficiant de repas communautaires pour les adultes. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2022 pour un montant de **108 000 MRU** : 50 personnes à raison de 60 MRU pour une durée de 36)
 - ✓ Transport PVVIH Repas enfants + tuteurs (Cette ligne est destinée au financement du transport des enfants VVIH et leurs tuteurs bénéficiant de repas communautaires. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2022 pour un montant de **27 000 MRU** : 25 personnes à raison de 60 MRU pour une durée de 18)

- ✓ Groupes de paroles adultes (Cette ligne est destinée au financement des séances de discussion en groupe de parole pour les adultes VVIH. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2022 pour un montant de **54 000 MRU** : 25 personnes à raison de 60 MRU pour une durée de 36

Total Frais de déplacement des PVVIH : 108 000 + 27 000 + 54 000 = **189 000 MRU**

• Frais de personnel :

Personnel national mis à disposition	Indemnités mensuelles	Indemnités pour 12 mois
Indemnité Médecin Chef	17 000	204 000
Indemnité Médecin traitant	10 875	130 500
Indemnité Médecin traitant	10 875	130 500
Indemnité Médecin de liaison	5 200	62 400
Indemnité Pharmacien	10 875	130 500
Indemnité TSS Pharmacie	6 200	74 400
Indemnité Psychologue	10 675	128 100
Indemnité Docteur en Biologie	10 675	128 100
Indemnité TSS Laboratoire	7 440	89 280
Indemnité Biologiste	7 450	89 400
Indemnité IDE Infirmière Major	6 096	73 152
Indemnité Infirmière	5 868	70 416
Indemnité Agent comptable (administrateur)	6 200	74 400
Indemnité Comptable CHN	7 186	86 232
Total indemnités Personnel national mis à disposition		1 471 380
Personnel national salarié (contractuels)		
Secrétaire	8 000	96 000
Aide secrétaire	6 000	72 000
Indemnité Infirmier	7 000	84 000
Cuisinière	7 000	84 000

Aide cuisinière	7 000	84 000
Médiateur Communautaire	11 000	132 000
Assistante psychosociale	7 000	84 000
Logisticien	9 000	108 000
Chauffeur	7 000	84 000
Total indemnités Personnel national salarié (contractuels)		828 000

Total frais personnel : $1\,471\,380 + 828\,000 = 2\,299\,380$ MRU

• Produits alimentaires :

- ✓ Repas adultes (Cette ligne est destinée à la prise en charge des repas communautaires des adultes VVIH. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2023 pour 50 personnes à raison de 156,50 MRU par semaines soit un montant de **281 700 MRU** pour 36 semaines)
- ✓ Repas enfants/tuteurs (Cette ligne est destinée à la prise en charge des repas communautaires des enfants VVIH et leurs tuteurs. Cette activité prend effet à partir du deuxième trimestre 2023 pour 25 personnes à raison de 156,50 MRU par semaines soit un montant de **70 425 MRU** pour 18 semaines)

Total produits alimentaires : $281\,700 + 70\,425 = 352\,125$ MRU

• Prestations médicales :

- ✓ Labo hors CTA (Cette ligne est une contribution à la prise en charge des éventuels examens non disponibles au laboratoire du CTA à raison de 5 000 par mois soit **60 000 MRU** pour 12 mois)
- ✓ Radio (Cette ligne est une contribution à la prise en charge des examens de radiologie éventuellement demandés aux PVVIH dans le cadre de leur suivi raison de 6 000 par mois soit **72 000 MRU** pour 12 mois)
- ✓ Hospitalisation (Cette ligne est une contribution aux charges d'hospitalisation éventuelle des PVVIH au CHN raison de 5 000 par mois soit **60 000 MRU** pour 12 mois)

Total prestations médicales : $60\,000 + 72\,000 + 60\,000 = 192\,000$ MRU

Les fonds aux activités 2.2.6 sont arrêtés à Quatre millions quatre-vingt-huit mille cinq cent cinq Ouguiyas : **4 088 505 MRU** ($174\,000 + 18\,000 + 864\,000 + 189\,000 + 2\,299\,380 + 352\,125 + 192\,000$)

2.2.7. Acquérir pour le compte du CHN les biens ci-après conformément aux conditions prévues dans l'annexe 1 :

- Intrants d'urgence (provision d'urgence destinée à couvrir les éventuelles ruptures des intrants pharmaceutiques pour un montant de **106 702 MRU**). Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN)
- Réactifs & Consommables pour le dépistage (provision destinée à l'achat des réactifs et consommables utilisés par le CTA pour le dépistage pour un montant de **104 000 MRU**). Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN
- Consommables salle d'hospitalisation (provision d'urgence destinée à couvrir les éventuelles ruptures des consommables utilisés dans l'hospitalisation de jour au CTA pour un montant de **156 500 MRU**). Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les expressions de besoins présentées par le CHN
- Frais du réseau internet (provision destinée à supporter l'abonnement mensuel du réseau internet du CTA pendant 12 mois pour un montant de **117 000 MRU**). Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les factures de l'opérateur transmises par le CHN (Cette ligne est une

provision destinée à supporter l'abonnement mensuel du réseau internet du CTA. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant les factures de l'opérateur transmises par le CHN.

Les fonds destinés aux activités 2.2.7, sous forme de provision, sont arrêtés à quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent deux Ouguiyas : **484 202 MRU** (106 702 + 104 000 + 156 500 + 117 000).

2.2.8. Effectuer les virements des fonds prévus au point 2.2.6. de la présente convention de partenariat, dans le compte CHN ouvert à cet effet au trésor public, par tranche trimestrielle de 25% suivant l'échéancier ci-après :

- 1^{ère} tranche après signature du présent contrat, soit un montant de **886 845,00 MRU**
- 2^{ème} tranche avant le 15 avril, soit un montant de **1 067 220,00 MRU**
- 3^{ème} tranche avant le 15 juillet, soit un montant de **1 067 220,00 MRU**
- 4^{ème} tranche avant le 15 octobre, soit un montant de **1 067 220,00 MRU**

Il est à noter que le décaissement par tranche ci haut cité sera assujéti à la soumission du rapport financier dans les délais fixés dans la présente convention de partenariat et à la validation des dépenses déclarées de la période précédente par le SENLS. Si des dépenses inéligibles sont constatées, elles doivent faire l'objet d'un remboursement par le CHN sur ses fonds propres.

2.2.9. Les produits et biens prévus au point 2.2.7 seront acquis par le SENLS sous forme de provision sur demande motivée du CHN et mis à sa disposition

2.2.10. Assurer le suivi technique et financier de l'exécution du présent contrat.

2.3 : Montant global de la convention

Le montant global de la convention s'élève à quatre millions cinq cent soixante-douze mille sept cent sept (**4 572 707**) MRU dont quatre millions quatre-vingt-huit mille cinq cent cinq Ouguiyas (**4 088 505**) MRU à transférer au CHN et quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent deux (**484 202 MRU**) représentant les produits et biens prévus au point 2.2.7 et à acquérir par le SENLS sous forme de provision sur demande motivée du CHN et mis à sa disposition

Article 3 : Dispositions relatives aux décaissements de fonds au profit du CHN

3.1. Ouverture d'un compte bancaire exclusif pour la présente convention de partenariat :

Le CHN est tenu d'ouvrir un compte spécifique au Trésor Public pour recevoir uniquement les fonds et exécuter les paiements dans le cadre de la présente convention de partenariat. Toute sortie de fonds du compte spécifique doit être autorisée par la signature conjointe d'au moins deux (2) personnes habilitées. Les identités complètes des signataires habilités doivent être communiquées au SENLS et tout changement de signataire doit lui être notifié.

Pour tout paiement direct, il est exigé le respect des conditions de paiement en espèces ou par chèque.

3.2. Modalités de décaissements :

- a) Les décaissements de fonds par le SENLS au profit du CHN seront faits par tranches trimestrielles ci-haut mentionnées.
- b) Au premier décaissement, le CHN devra présenter une demande de décaissement accompagnée d'un plan de travail budgétisé trimestriel.

- J
- c) A la fin de chaque trimestre, le CHN soumet un rapport financier d'utilisation, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, accompagné d'éléments suivants :
- Un récapitulatif des dépenses du trimestre rubrique par rubrique ;
 - Un rapprochement comptable entre le solde du rapport et celui du compte financier ;
 - L'historique du compte couvrant la période sous rapport ;
 - Un rapport trimestriel programmatique (annexe 2) ;

- d) Pour les décaissements suivants, le CHN devra présenter au plus tard le 25 du dernier mois du trimestre, une requête de financement constituée :
- D'une demande de financement signée par le premier responsable ;
 - Du plan de travail budgétisé du trimestre concerné ;

e) Les décaissements sont assujettis à la production des éléments cités au point c).
Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février suivant chaque année du contrat.

Article 4 : Annexes et Pièces contractuelles

Les documents annexés à la présente convention de partenariat sont :

- Annexe 1. Le budget ;
- Annexe 2. Canevas du rapport mensuel CTA ;
- Annexe 3. Canevas du rapport financier ;
- Annexe 4. Canevas GAS

Article 5 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Contrôle de prix

Le CHN accepte de se soumettre aux dispositions de l'article 35 de la loi 2021- 024 du 29 décembre 2021 remplaçant la Loi 2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et le Décret 2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la Loi 2021- 024

Article 7 : Révision de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat ne peut être révisée que par demande écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties. La révision se fera d'un commun accord et par avenant.

Article 7 : Situation problématique

En cas de litige, né de l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Dans tous les cas si les financements octroyés dans le cadre de cette convention de partenariat ont été utilisés à des fins autres que celles prévues, le CHN est tenu à payer promptement le montant au SENLS à partir de ses fonds propres sur demande écrite de remboursement adressée par le SENLS.

Au cas où aucun audit n'a été effectué avant l'arrêt ou la fin de cette convention de partenariat, le SENLS se réserve le droit de ne procéder à aucun décaissement jusqu'à ce que toutes les réserves émises soient levées par l'audit final.

Article 8 : Dispositions finales

La présente convention de partenariat est établie en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Nouakchott, en quatre exemplaires originaux, le 02 MAY 2023

Pour le SENLS

Dr. Hamahoullah CHEIKH

Directeur du CHN



Pour le CHN

Pr Abdallahi SIDI ALY

Secrétaire Exécutif National





Annexe1. Total financement CTA
du 01/01/2023 au 31/12/2023

Subvention SENLS

LIBELLE LIGNES FINANCIERES	Qté	PU (MRU)	Durée	Unité	Total en MRU	AVANCE T1 2023	AVANCE T2 2023	AVANCE T3 2023	AVANCE T4 2023	TOTAL AVANCES
Charges (Coûts directs)										
Frais généraux					4 572 707,20	886 845,00	1 067 220,00	1 067 220,00	1 067 220,00	4 088 505,00
Fournitures et consommables de bureau					1 362 000	264 000	327 000	327 000	327 000	1 245 000
Fournitures et consommables de bureau	1	174 000	1	Forfait	174 000	43 500	43 500	43 500	43 500	174 000
Frais de télécommunications					135 000	4 500	4 500	4 500	4 500	18 000
Cartes téléphoniques	1	1 500	12	Mois	18 000	4 500	4 500	4 500	4 500	18 000
Frais du réseau internet	1	9 750	12	Mois	117 000	0	0	0	0	0
Charges locatives					864 000	216 000	216 000	216 000	216 000	864 000
Nettoyage et Hygiène	1	40 000	12	Mois	480 000	120 000	120 000	120 000	120 000	480 000
Gardiennage & Sécurité	1	30 000	12	Mois	360 000	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000
Carburant groupe électrogène CTA	1	2 000	12	Mois	24 000	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Frais de déplacement des PVVH					189 000	0	63 000	63 000	63 000	189 000
Transport PVVH repas adultes	50	60	36	personnes	108 000	0	36 000	36 000	36 000	108 000
Transport PVVH Repas enfants + tuteurs	25	60	18	personnes	27 000	0	9 000	9 000	9 000	27 000
Groupes de paroles adultes	25	60	36	semaine	54 000	0	18 000	18 000	18 000	54 000
Frais de personnel					2 299 380	574 845	574 845	574 845	574 845	2 299 380
Personnel national mis à disposition					1 471 380	367 845	367 845	367 845	367 845	1 471 380
Indemnité Médecin Chef	1	17 000	12	Mois	204 000	51 000	51 000	51 000	51 000	204 000
Indemnité Médecin traitant	1	10 875	12	Mois	130 500	32 625	32 625	32 625	32 625	130 500
Indemnité Médecin traitant	1	10 875	12	Mois	130 500	32 625	32 625	32 625	32 625	130 500
Indemnité Médecin de liaison	1	5 200	12	Mois	62 400	15 600	15 600	15 600	15 600	62 400
Indemnité Pharmacien	1	10 875	12	Mois	130 500	32 625	32 625	32 625	32 625	130 500
Indemnité TSS Pharmacie	1	6 200	12	Mois	74 400	18 600	18 600	18 600	18 600	74 400
Indemnité Psychologue	1	10 675	12	Mois	128 100	32 025	32 025	32 025	32 025	128 100
Indemnité Docteur en Biologie	1	10 675	12	Mois	128 100	32 025	32 025	32 025	32 025	128 100
Indemnité TSS Laboratoire	1	7 440	12	Mois	89 280	22 320	22 320	22 320	22 320	89 280
Indemnité Biologiste	1	7 450	12	Mois	89 400	22 350	22 350	22 350	22 350	89 400
Indemnité IDE Infirmière Major	1	6 096	12	Mois	73 152	18 288	18 288	18 288	18 288	73 152

Indemnité Infirmière	1	5 868	12	Mois	70 416	17 604	17 604	17 604	17 604	70 416
Indemnité Agent comptable(administrateur)	1	6 200	12	Mois	74 400	18 600	18 600	18 600	18 600	74 400
Indemnité Comptable CHN	1	7 186	12	Mois	86 232	21 558	21 558	21 558	21 558	86 232
Personnel national salarié (contractuels)					828 000	207 000	207 000	207 000	207 000	828 000
Secrétaire	1	8 000	12	Mois	96 000	24 000	24 000	24 000	24 000	96 000
Aide secrétaire	1	6 000	12	Mois	72 000	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000
Indemnité Infirmier	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000
Cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000
Aide cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000
Médiateur Communautaire	1	11 000	12	Mois	132 000	33 000	33 000	33 000	33 000	132 000
Assistante psychosociale	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000
Logisticien	1	9 000	12	Mois	108 000	27 000	27 000	27 000	27 000	108 000
Chauffeur	1	7 000	12	Mois	84 000	21 000	21 000	21 000	21 000	84 000
Médical et nutrition					911 327	48 000	165 375	165 375	165 375	911 327
Produits alimentaires					352 125	0	117 375	117 375	117 375	352 125
Repas adultes	50	156,50	36	semaine	281 700	0	93 900	93 900	93 900	281 700
Repas Enfants/tuteurs	25	156,50	18	semaine	70 425	0	23 475	23 475	23 475	70 425
Médicaments					210 702	0	0	0	0	210 702
Intrants d'urgence (si rupture)	1	106 702	1	Intrant	106 702	0	0	0	0	106 702
R&C pour le dépistage	1	104 000	1	Intrant	104 000	0	0	0	0	104 000
Kits et consommables					156 500	0	0	0	0	156 500
Consommables salle d'hospitalisation	1	156 500	1	Intrant	156 500	0	0	0	0	156 500
Prestations médicales					192 000	48 000	48 000	48 000	48 000	192 000
Labo (hors CTA)	1	5 000	12	Mois	60 000	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Radio	1	6 000	12	Mois	72 000	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000
Hospitalisation	1	5 000	12	Mois	60 000	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000